



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 novembre 2024

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-99 du 13 novembre 2024
visée en Préfecture le 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du six novembre deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, MARTIN, KERKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, OMONT, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET
Monsieur Philippe VIARD a donné pouvoir à Madame Brigitte CASTILLE

Monsieur Julien OMONT est désigné secrétaire de séance.

Madame Brigitte JAMMOT ne prend pas part au vote.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 28
Nombre de membres présents et représentés	: 27 + 2	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 28	Abstention	: 1

Objet : Convention entre la commune et CREUSALIS pour la construction de 16 logements au Cheix

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières liées à la construction de 16 logements par Creusalis sur le terrain CV 620 au Cheix.

- Garantie d'emprunt : la commune garantit 50 % des emprunts contractés par Creusalis pour la réalisation des logements cités dans la convention ;
- La commune s'engage à payer 7,5 % des travaux TTC de l'opération.

L'estimation des travaux est de 1 900 000 € TTC soit une participation estimative de 142 500 €. Le prix définitif sera calculé sur le coût total de l'opération réalisée.

La participation sera versée selon l'échéancier suivant :

- o ▪ 30 % sur présentation de l'ordre de service général de démarrage des travaux émis aux entreprises,
- o ▪ 30 % à la réception de travaux sur présentation des procès-verbaux de réception,
- o ▪ 40 % dans l'année qui suit l'achèvement des travaux,
- Une subvention exceptionnelle de 17 000 € sera versée à Creusalis pour compenser une partie du prix du terrain en 2025.

.../...

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec Creusalis.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix neuf novembre deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20241113-2024-99B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2024

Publication : 20/11/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 20 novembre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.